Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 28 mars 2024 n° 26/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 17 heures 30.
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Dominique GUIRAUD, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Alain SARTORI

En exercice : 63
Présents : 34

Avaient donné pouvoir :
Jean-Pierre BOMBAIL à Pierre BODIN, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON, Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Marie-Hélène VAUTHIER à Michel FERRET.

Nombre de voix : 38

Excusés :
Sophie ADROIT, Evelyne CESSES, Marie-France LOISEL, Martine MARECHAL, Christiane PALOSSE,

Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jacques DANJOU, Hervé RAMONDA.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240328-26_2024-DE

Objet : Attribution du marché pour les prestations complémentaires sur le volet Air Energie Climat (AEC) du SCoT

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le SCoT,

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération 22/2020 du 10 février 2020 portant adoption du PCAET ;

Vu la délibération 7/2024 du 29 février 2024 portant Prescription de l'élaboration d'un SCOT valant PCAET,

Le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est compétent en matière de SCoT et de PCAET pour le compte de ses 4 communautés de communes membres.
Le territoire dispose d'un SCoT opposable qui :

- A été approuvé sur le territoire pour la première fois en 2012
- A fait l'objet d'un bilan en 2015
- A été révisé une première fois (approbation en 2018)
- S'impose en particulier au PCAET, aux PLH, aux PLU(i) ainsi qu'aux cartes communales.

Cette première révision a été soumise à un bilan fin 2022. Les conclusions de cette analyse, bien que celle-ci n'ait pu qu'imparfaitement évaluer des effets du SCoT dans un délai assez bref, ont conduit les élus du PETR à décider d'engager sa révision générale, sachant que :

- De nouveaux documents ainsi que de nouvelles lois, ordonnances ou décrets d'application ont modifié le cadre juridique applicable au SCoT
- Les enjeux et perspectives des territoires qui composent le SCoT sont différents de ce qui était envisagé et attendu au moment de l'élaboration du SCoT

Une première délibération de prescription de la deuxième révision a été prise le 08 décembre 2022, dans la foulée de ce premier bilan des chiffres clés du SCoT.
Abrogeant parallèlement la prescription initiale de révision du SCOT, le conseil syndical a engagé, par délibération du 29 février 2024, l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat.
La décision d'élaborer un SCoT valant Plan Climat, dit SCoT-AEC (Air Energie Climat), est en effet le résultat d'une mise en balance fine des avantages et inconvénients de ce dispositif. Au-delà des avantages liés à la mutualisation des moyens pour l'élaboration de ces documents, ce sont bien les bénéfices en termes d'efficacité et de pertinence des stratégies territoriales déployées qui ont guidé ce choix.
En effet, lier les deux documents permet d'entériner une transversalité déjà initiée entre les stratégies d'aménagement et de transition écologique. Cette transversalité est par ailleurs toujours plus encouragée par le législateur.

C'est dans ce cadre qu'un marché à procédure adaptée a été lancé, afin de rechercher un prestataire réalisant le volet Air Climat Energie du SCoT en cours de révision.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240328-26_2024-DE

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été engagée le 5 mars 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 25 mars 2024.

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères suivants :

- L'étendue et la qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché - 25%
- La pertinence et la qualité de la méthodologie pour réaliser les études et assister l'acheteur tout au long de la procédure - 45%
- Coût de la prestation 30%

Cette consultation a été publiée sur le profil acheteur buyer.safetender.com.
2 offres ont été reçues :

- L'une de B&L Evolution
- L'autre de Citadia Conseil

Après analyse des offres, la proposition de Citadia Conseil pour un montant de 19 800 € HT a été considérée comme recevable et correspondant au cahier des charges et aux besoins spécifiques du projet.

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

1°) – d'APPROUVER le choix du prestataire « Citadia Conseil»,
2°) - de DONNER tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour signer les bons de commandes correspondants, ainsi que tout document à ce sujet,
3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération,
4°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à demander toute subvention afférente à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 28 mars 2024

Le Président

Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240328-26_2024-DE